



**Syndicat Unitaire des Personnels
des Administrations Parisiennes**

50 avenue Daumesnil 75012 Paris / tel 01 44 68 13 75 / mail: syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE **PARIS**

Primes des agent.es en CLM/CGM : une avancée importante !

Jusqu'à présent, les collègues titulaires en **CLM** (Congé Longue Maladie) et contractuel.les en **CGM** (Congé Grave Maladie) à la Ville de Paris percevaient :

- 100% du **traitement indiciaire** la 1^e année puis 50% les 2 années suivantes
- 100% de **l'indemnité de résidence** pendant toute la durée du CLM/CGM
- 100% du **SFT** (Supplément Familial de Traitement) pendant toute la durée du CLM/CGM
- 100% de la **NBI** (Nouvelle Bonification Indiciaire) pour les collègues en CLM (la NBI n'est pas attribuable aux contractuel.les) la 1^e année puis 50% les 2 années suivantes si l'agent.e n'était pas remplacé.e dans ces fonctions.

Et les primes ?

Lors d'une réunion mardi 28 janvier à la DRH sur le régime indemnitaire, le **SUPAP-FSU** a interpellé l'administration sur l'absence de **versement de primes et indemnités** aux collègues en **CLM** et **CGM**.

En effet, le **Décret n° 2024-641 du 27 juin 2024** instaure pour les agent.es de la Fonction Publique de l'État en CLM et CGM (mais pas en CLD, Congé Longue Durée) un **maintien partiel des primes et indemnités**.

Il est précisé que ces dispositions, **facultatives pour la Fonction Publique Territoriale**, sont désormais applicables par délibération prise par la collectivité après avis du CST (Comité Social Territorial).

Le SUPAP-FSU qui revendique le maintien des primes pour les collègues en CLM/CGM dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agent.es de l'État a obtenu un **engagement ferme de la DRH** mardi.

La DRH a indiqué que le paramétrage des logiciels RH était en cours, et que l'attribution des primes se ferait de manière rétroactive à la date d'entrée en vigueur du dispositif.

Les collègues de la Ville de Paris en CLM/CGM bénéficieront donc de manière rétroactive au 1^{er} septembre 2024 du maintien partiel de leurs primes et indemnités dans les conditions suivantes :

- **33% des primes** la 1^e année de CLM/CGM
- **60% des primes** les deux années suivantes

C'est une excellente nouvelle pour tous.tes les collègues dans ces situations compliquées où se cumulent problèmes de santé et difficultés financières. Nous nous réjouissons de cette décision de la Ville de Paris.

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !

SUPAP-FSU : 01 44 68 13 75 ou syndicat-supap-fsu@paris.fr